MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

SECTION

COLLABORATEUR/ COLLABORATRICE DE TRANSPORT EN VÉHICULE SANITAIRE LÉGER

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DU TROISIEME DEGRE

CODE : 8162 00 S20 D1

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 février 2025,
sur avis conforme du Conseil général

COLLABORATEUR/COLLABORATRICE DE TRANSPORT EN VÉHICULE SANITAIRE LÉGER

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DU TROISIEME DEGRE

1. FINALITÉS DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiante et à l'étudiant, à travers toutes les activités d'enseignement, de développer des compétences techniques et pratiques lui permettant d'assurer les fonctions de collaborateur formé, de collaboratrice formée aux techniques d'assistance dans le cadre du transport en véhicule sanitaire léger.

Le collaborateur/la collaboratrice de « **TRANSPORT EN VÉHICULE SANITAIRE LÉGER**» exécute en toute autonomie toutes les tâches qui lui sont attribuées et ce, dans le respect des attentes et demandes de la personne transportée et dans le respect de la législation en vigueur (telle que, en région Bruxelloise, l' « *Arrêté du Collège réuni fixant les normes d'agrément auxquelles doivent répondre les services de transport médico-sanitaire de patients pour être agréés* »).

2. UNITÉS D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

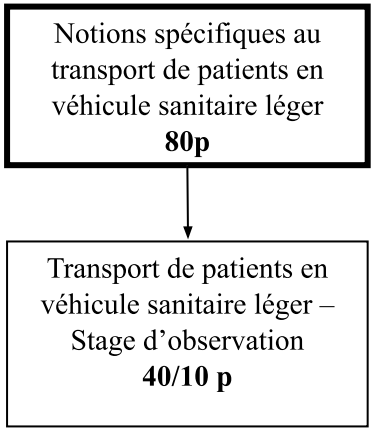
NB : Cette section nécessite en Capacités préalables requises, la réussite des acquis d'apprentissage de l'Unité « Administrer les premiers secours » code 8000 09 U21 D1

Intitulés	Classement des unités	Codification des unités	Unités déterminantes	Nombre de périodes	Domaines de formation
Notions spécifiques au transport de patients en véhicule sanitaire léger	ESST	816201U21D1	X	**80**	801
Transport de patients en véhicule sanitaire léger – Stage d'observation	ESST	816202U21D1		**40/10**	801

TOTAL DES PÉRIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	120
B) nombre de périodes professeur	90

3. MODALITÉS DE CAPITALISATION DE LA SECTION : COLLABORATEUR/COLLABORATRICE DE TRANSPORT EN VEHICULE SANITAIRE LEGER

Unité pré-requise à l'entrée dans la section : Administrer les premiers secours 40p code 8000 09 U21 D1



4. TITRE DÉLIVRÉ À L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de « Collaborateur/collaboratrice de Transport en véhicule sanitaire léger » spécifique à l’enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.